

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 juin 2014




L'an **deux mil quatorze**, le **deux juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 mai, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, Mme Isabelle THIEBLIN, M. Fabien PELLETIER, Mme Sonia GENISSEL, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL, M. Alain HOYAU, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Etaient absents excusés : Mme Béatrice POSTIC (pouvoir à Mme Sonia GÉNISSEL) et M. Kevin FOUQUET (pouvoir à Mme Nathalie LUREAU).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LUREAU.

Ordre du jour :

-  Préau école,
-  Informatique mairie,
-  Informations et questions diverses.

1- Préau école :

Abordé lors du dernier Conseil Municipal, l'utilité d'un préau semble évidente. Afin de nous présenter le projet de préau, Mme Mary a invité M. Cyril Lecossier du cabinet d'architecture Marchand Pitois de La Ferté Bernard, maître d'œuvre du projet scolaire. Afin d'adjoindre un préau à l'école et à son environnement, deux possibilités sont proposées au regard des contraintes de la construction existante.

- Première idée :

A l'arrière masqué par le talus, et côté haie, un mur bas en béton banché surmonté d'un bardage identique au matériau utilisé pour l'école. A l'avant un bandeau en zinc de 60 cm de hauteur, 3 poteaux en acier rond laqué idem celui de l'auvent - couverture en bac acier, pente 7% non visible en façade, sol en enrobé, éclairage, assise en bois fixée sur tête du mur. Superficie de 50m² environ.

- Deuxième idée :

Même construction excepté la couverture en ardoise et charpente.

Il est envisageable de déplacer le puits canadien dans l'hypothèse d'un projet plus important.

Il serait aussi possible d'empiéter sur la cour mais cette solution réduirait l'espace de jeux, d'autant plus que des jeux seront installés dans cette cour.

Estimation du projet : 27 000 euros HT.

Après présentation des plans et des matériaux utilisés, le Conseil a souhaité se rendre sur place avant de poursuivre la discussion. Mme Le Maire a suspendu la séance à 19 heures.

Reprise de séance à 19 h 45 mn.

Le représentant du maître d'œuvre s'est engagé à présenter dans les meilleurs délais, des plans en 3 dimensions des 2 propositions.

2- Informatique mairie :

Lors du dernier Conseil Municipal, une remise supplémentaire a été demandée auprès Delta Technologie qui était alors le seul devis présenté. Si la remise consentie s'avérait faible, le Conseil souhaitait faire jouer la concurrence. Delta a émis une deuxième proposition avec une remise de 100 euros (en plus de l'écran déjà offert), arguant que les prix présentés avaient déjà été négociés.

Netixia et Oceanet ont été contactés pour présenter une offre sur un équipement similaire. Seul Netixia a présenté un devis s'élevant à 11 082 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le devis de Delta Technologies s'élevant à 8 903 € TTC.

Présents : 13	Votants : 13+2P	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3- Informations et questions diverses :

- A la demande de plusieurs conseillers, les comptes rendus des commissions seront remis à tous les membres du Conseil Municipal.

4- Tour de table :

- Une fuite sous l'évier de la salle des fêtes nous a été signalée.
- Une notice pour le bon fonctionnement du lave-vaisselle de la salle des fêtes nous est demandée.
- Un frein sur la porte du four de la salle des fêtes serait souhaitable (porte lourde et risque de détérioration).

Fin de la réunion : 20 h 00

*Vu pour être affiché le 9 juin 2014,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Maire,

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.